

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Jeudi, le 14 décembre 2023 à 16 h 30.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté. De plus, les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec*.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

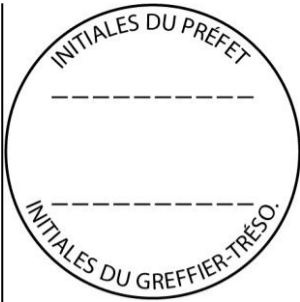
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 avec les modifications suivantes :

Point ajouté :

10.6. Mercier - Règlement numéro 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-1012

2023-12-359



Titre modifié :

11. Décision sur la desserte des multilogements par conteneur
1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
5. Dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques
6. Léry - Dérogation mineure - 2-10, chemin du Lac-Saint-Louis
7. Octroi de contrat - Connectivité des périmètres urbains à la Route verte
8. Autorisation pour la phase 2 de la Route verte
9. Adoption des critères de sélection - Appel d'offres pour l'avant-projet de la phase 2 de la Route verte
10. Avis de conformité
 - 10.1. Mercier - Règlement numéro 2009-849-05 modifiant le règlement de construction numéro 2009-849
 - 10.2. Saint-Constant - Règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 10.3. Saint-Constant - Règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 1816-23 et remplaçant le règlement numéro 1167-04
 - 10.4. Saint-Constant - Règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17
 - 10.5. La Prairie - Règlement numéro 1250-52 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
 - 10.6. Mercier - Règlement numéro 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-1012
11. Décision sur la desserte des multilogements par conteneur
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-360

4. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

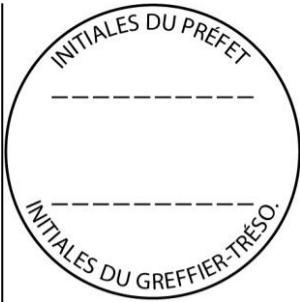
ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 14 novembre au 4 décembre 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 4 927 003,07 \$ pour la période du 14 novembre au 4 décembre 2023.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires



pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 4 927 003,07 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-361

5. DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-02-36, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 22 février 2022, laquelle mandate la firme Groupe DDM d'élaborer le PRMHH de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE des activités d'informations et de consultations ont été tenues aux différentes étapes d'élaboration avec de nombreux partenaires et que les municipalités du territoire de la MRC ont été consultées pour commentaires à chacune des étapes;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une prolongation de délai pour la transmission du projet de PRMHH jusqu'au 16 décembre 2023;

ATTENDU QUE lors du dépôt de projet de PRMHH pour approbation au ministère, la MRC doit déposer le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière accordée, soit de 83 300 \$ pour l'élaboration du projet de PRMHH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu:

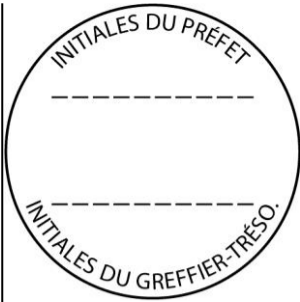
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur de l'aménagement du territoire à transmettre le projet de PRMHH et le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière pour approbation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que le formulaire de dépôt de projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-362

6. LÉRY - DÉROGATION MINEURE – 2-10, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté, le 11 octobre 2023, la résolution numéro 2023-09-271 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2023-05 à l'article 42 du Règlement de lotissement numéro 2016-452;



ATTENDU QUE la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 2023-09-271 accordant la demande de dérogation mineure numéro 2023-05 à l'article 42 du Règlement de lotissement numéro 2016-452 le 13 octobre 2023 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure numéro 2023-05 porte sur des dispositions du schéma d'aménagement adoptées spécifiquement afin de limiter les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désavoue la résolution numéro 2023-09-271 concernant la dérogation mineure numéro 2023-05 octroyée par la Ville de Léry;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-363

7. OCTROI DE CONTRAT - CONNECTIVITÉ DES PÉRIMÈTRES URBAINS À LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a fait réaliser son plan de mobilité durable et qu'elle souhaite compléter ses démarches en collectant un plus grand nombre de données sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon réalise actuellement son plan de mobilité active et qu'elle souhaite bonifier ce dernier par l'ajout d'une section en lien avec la connectivité de la Route Verte aux municipalités;

ATTENDU QU'un financement d'un montant de 15 000 \$ est offert à la MRC de Roussillon par la firme M361 en partenariat avec la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

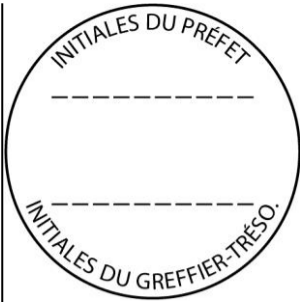
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le mandat à la firme Gris-Orange totalisant 15 000 \$ toutes taxes comprises afin de bonifier son plan de mobilité active par l'ajout d'une section en lien avec la connectivité de la Route Verte aux municipalités;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de financement ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-12-364

8. AUTORISATION POUR LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a soumis deux demandes de subvention pour financer la phase 2 de la Route verte, y compris l'aménagement d'une passerelle cyclable au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant;

ATTENDU QUE la subvention dans le cadre du programme *Véloce III* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été confirmée à hauteur de 2 100 000 \$;

ATTENDU QUE le projet est également en attente de la confirmation de subvention dans le programme *Trame verte et bleue* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la prochaine étape implique la signature de la Convention d'aide financière pour débloquer 80 % du montant subventionné, soit 1 680 000 \$;

ATTENDU QUE l'embauche d'une firme d'ingénierie est nécessaire pour réaliser une étude d'avant-projet afin de définir le type de passerelle et obtenir les autorisations nécessaires du MTMD;

ATTENDU QUE les coûts de l'étude d'avant-projet seront en partie couverts par la subvention du MTMD et que ces dépenses devront être remboursées au MTMD si le projet n'aboutit pas;

ATTENDU QUE l'avant-projet comprendra, entre autres, la définition du type de passerelle, la budgétisation des scénarios, la réalisation d'études préalables demandées par le MTMD, l'établissement d'un échéancier complet du projet et la rédaction d'un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'utilisation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour couvrir les coûts de l'étude d'avant-projet ainsi que la rédaction de l'appel d'offres public pour la phase 2 de la Route verte relatif au projet de passerelle cyclable au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant.

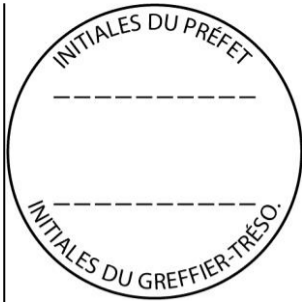
ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon consent à rembourser le MTMD si le projet ne se réalise pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-365

9. ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION - APPEL D'OFFRES POUR L'AVANT-PROJET DE LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour octroyer un mandat à une firme d'ingénierie afin de réaliser un avant-projet pour la phase 2 de la Route verte;



ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour octroyer un mandat à une firme d'ingénierie afin de réaliser un avant-projet pour la phase 2 de la Route verte;

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
1. Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
2. Expérience et qualification du chargé de projet	30 points
3. Expérience et qualification de l'équipe de travail	20 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie	30 points
TOTAL	100 points

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-12-366

10.1. MERCIER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-849-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-849

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2009-849-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-849 le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-849-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-849 le 17 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

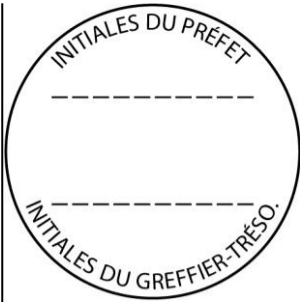
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-849-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-849 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-12-367

**10.2. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 27 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-368

**10.3. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX
NUMÉRO 1816-23 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1167-04**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 1816-23 et remplaçant le règlement numéro 1167-04 le 21 novembre 2023;

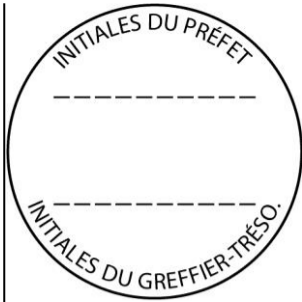
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 1816-23 et remplaçant le règlement numéro 1167-04 le 27 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1830-23 modifiant le règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux numéro 1816-23 et



remplaçant le règlement numéro 1167-04 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-369

10.4. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 27 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1831-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-370

10.5. LA PRAIRIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

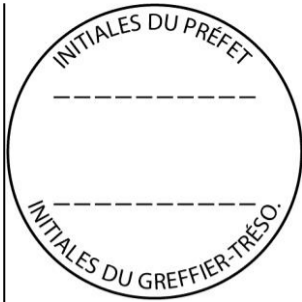
ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-52 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-52 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 27 novembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-52 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-371

10.6. MERCIER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2022-1012

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-1012 le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-1012 le 13 décembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-1012-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-1012 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-372

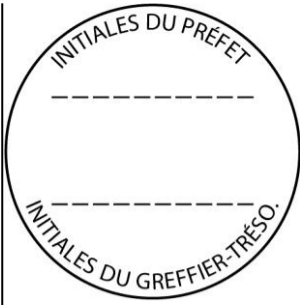
11. DÉCISION SUR LA DESSERTE DES MULTILOGEMENTS PAR CONTENEUR

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur la modernisation de la collecte sélective le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme l'organisme de gestion du nouveau régime de collecte sélective le 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE le plein déploiement de la collecte sélective modernisée est prévu au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une entente-cadre de partenariat de ÉEQ le 8 août 2023;



ATTENDU QUE l'article 21 de cette entente demande aux organismes signataires de déterminer si elle souhaite desservir les bâtiments résidentiels de neuf logements et plus par conteneur;

ATTENDU QUE certains immeubles multilogements ne peuvent pas être desservi par bac roulant pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE selon la stratégie de valorisation des matières organiques et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), il est prévu que 100 % des immeubles soient desservis par bac brun d'ici 2026;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon n'offre pas actuellement le service de collecte par conteneur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE la MRC de Roussillon confirme qu'elle souhaite desservir les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus à la collecte des matières recyclables;

QUE la MRC de Roussillon confirme qu'elle souhaite déployer un service de collecte des matières organiques par conteneur pour les immeubles ne pouvant pas être desservis par bac brun;

QUE la réglementation régionale soit ajustée pour ajouter ces nouveaux services;

QUE l'entente avec Éco Entreprises Québec stipule la volonté de la MRC de desservir les immeubles de neuf (9) logements ou plus à la collecte des matières recyclables par conteneur;

ET QU'une copie de la résolution soit acheminée à la Ville de Candiac qui offre actuellement ce service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

2023-12-373

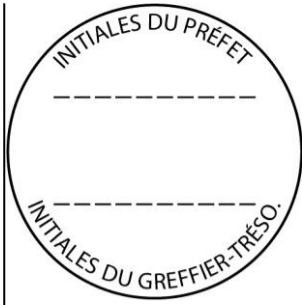
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 16 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe